

## REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'O.S.C.E

## Les défis à l'exercice des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris le respect de la vie privée Session de travail 2 (mardi 22 septembre 2015) Intervention de la délégation française

Je m'associe à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter des éléments à titre national.

1) Internet, et au-delà les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ont ouvert un formidable espace de liberté, d'échanges et de partages entre les personnes et entre les cultures. Un danger existe néanmoins, lorsqu'internet est détourné de lui-même pour servir d'outil à la répression, à la censure, à la traque des opposants. Afin qu'il demeure une opportunité pour le développement et la démocratie, tous les droits doivent y être garantis et protégés de la même manière que dans le monde réel.

La France estime qu'il ne doit pas y avoir de hiérarchie entre ces droits et que les restrictions qu'ils peuvent imposer doivent être conformes aux limitations prévues par le pacte international sur les droits civils et politiques et aux règles d'un Etat de droit.

2) Il nous semble opportun de rappeler dans cette enceinte qu'à Deauville (France), en 2011, pour la première fois, les chefs d'État et de gouvernement du G8, ont affirmé avec force que « la liberté et la sécurité, la transparence et le respect de la confidentialité, de même que l'exercice des droits individuels et la responsabilité doivent être assurés simultanément. Ce cadre, tout comme ces principes, doivent bénéficier de la même protection et des mêmes garanties sur Internet que partout ailleurs ». Ils ont également affirmé que « Les libertés d'opinion, d'expression, d'information, de réunion et d'association doivent être sauvegardées sur Internet comme elles le sont ailleurs. En matière d'accès à Internet, la censure ou les restrictions arbitraires ou générales sont incompatibles avec les obligations internationales des États et tout à fait inacceptables.»

Les restrictions à la liberté d'expression, qui peuvent être légitimes dans une société démocratique lorsqu'elles sont conformes au droit international, ne sauraient servir d'outil de répression politique. En mettant en avant les objectifs de sécurité nationale ou bien l'interdiction du blasphème ou de la diffamation pour faire taire les voies de la dissidence, certains régimes font d'internet un espace de contrôle et limitent artificiellement ses potentialités d'échanges bénéfiques. Nous sommes préoccupés au niveau de l'OSCE par le recours croissant aux mesures de censure arbitraires et aux restrictions générales d'accès à internet à seule fin de limiter l'espace public. Les Bloggers, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes en sont les premières victimes. Si le monde numérique ne saurait être un espace de non-droit, il ne doit pas non plus se transformer en outil de répression.

3) Au niveau national, la France veille également à garantir l'exercice des droits fondamentaux lorsqu'elle légifère sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Son approche en matière de gouvernance d'internet respecte l'individu, ses convictions, son intimité tout en garantissant un équilibre avec les autres libertés fondamentales, comme la liberté d'expression et les impératifs de sécurité publique ou les besoins d'innovation. /.